

Le Président de la République
Grand Maître des Ordres Nationaux -

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965, portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962, instituant l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 72-72 du 4 Avril 1972, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 72-73 du 4 Avril 1972, portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;

Sur proposition du Camarade Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, au Grade d'Officier dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 29 Juillet 1978 :

Mr FON LI - TAI

Agronome - Chef de la Mission Agrotechnique chinoise en République Populaire du Bénin. -

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1978

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU. -

Le Grand Chancelier de l'O.N.B.

M. S. COULIBALY. -

Ampliatiions : P.R. 8 CC/PRFB 4 C.N.R. 4 MINISTRES 15 GRDE CHANC. 20
C.S. 4 S.G.G. 4 I.G.E. 4 PROCUREUR GL 8 E.M.GL/FAP 6
CAB/MIL. 4 D.P.E 4 I.N.S.A.E. 2 D.C.C.T. 1 S.F.D. 1
O.N.E.P.I. 2 J.O.R.P.B. 2 INTERESSE 1. -